



Héritage patrimoine grand père

Par **ryadh**, le **12/12/2017** à **17:35**

Bonjour, Pourriez-vous me renseigner au sujet de la manière dont fonctionne les droits de succession. C'est un sujet que je ne connais pas et lorsque je m'y plonge je trouve cela relativement complexe. Pour une première approche, je vous expose le cas : Le Grand père a un patrimoine d'environ 200 000 euros uniquement sur ses comptes bancaire. Son fils unique peut-il hériter de cette somme sans payer de droits de succession? A combien peuvent se chiffrer les droits de succession? Les petits-enfants peuvent hériter de cette somme si le fils unique la refuse? Si oui, qu'en est-il des droits de succession? D'une manière générale, quelles sont les démarches à réaliser? Désolé pour ces questions qui peuvent vous paraître banales. Merci par avance, cordialement

Par **amajuris**, le **12/12/2017** à **18:20**

bonjour, l'abattement en ligne directe est de 100000 €. donc le fils paiera des droits de succession sur ce qui dépasse cette valeur suivant un pourcentage qui augmente en fonction de la part taxable après abattement. pour le calcul des droits voir ce lien: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14198> pour un patrimoine de 200000 €, le fils unique ne pourra pas éviter de payer les droits de succession au trésor public. le fils unique peut renoncer à la succession, ses enfants hériteront de leur grand père à la place de leur père par représentation, ils profiteront d'un seul abattement de 100000 €. en l'absence de biens immobiliers, la déclaration de succession peut être faite par un héritier ou autres. s'il existe un bien immobilier, le notaire est nécessaire non pour la déclaration au trésor public mais pour effectuer la mutation immobilière. salutations

Par **Visiteur**, le **12/12/2017 à 20:21**

Bsr,rnSi vous permettez, amatjuris, le notaire est aujourd'hui incontournable car il faut passer par lui pour la notoriété dès que le montant excède 5000 €.

Par **Lag0**, le **13/12/2017 à 06:59**

[citation]Le fils unique peut renoncer à la succession, ses enfants hériteront de leur grand père à la place de leur père par représentation, ils profiteront d'un seul abattement de 100000 €.
[/citation]rnBonjour amatjuris,rnEtes-vous sur de cela ?rnC'est contraire à ce qui est exposé dans ce dossier : rn<http://www.droitissimo.com/donation-succession/acceptation-succession/quels-effets-ou-consequences-renonciation-succession?page=0,2>rn[citation]Les héritiers qui bénéficient de la renonciation d'un d'entre eux sont quant à eux soumis aux droits de successions en fonction de leur lien de parenté avec le défunt, et non avec l'héritier qui a renoncé.[/citation]

Par **amajuris**, le **13/12/2017 à 09:43**

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6839-PGP.html>:rn" Les représentants d'un renonçant se partagent l'abattement personnel dont aurait dû bénéficier ce dernier (CGI, art. 779, I et IV). Cette règle de liquidation est donc identique à celle applicable en cas de représentation d'un parent prédécédé."

Par **ryadh**, le **13/12/2017 à 12:39**

Bonjour,rnrnMerci pour vos contributions. J'ai fait le calcul sur le simulateur. Cela donne :rn- 18 194 € de droit de succession dans le cas où l'enfant unique hérite des biens et également dans le cas où les petits enfants héritent des biens suite à la renonciation de l'enfant unique.rn- 0 € si l'enfant est en situation de handicap.rnrnDonc si j'ai bien compris, les droit de succession s'appliquent de la même manière qu'ils s'agissent de l'enfant ou de ses petits enfants. Aussi, en l'absence de patrimoine immobilier, le notaire n'est pas obligatoire.

Par **Visiteur**, le **14/12/2017 à 19:48**

Bsr,rnVous verrez un notaire, jniquement pour établissement de l'acte de notoriété.